

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 19 mai (19/05/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Bernard MOUILLERAC, **Conseiller Municipal**.

Madame DESCAMPS est nommée secrétaire de séance.

04 – 19 mai 2022

4. Délibération portant création d'un poste de responsable du camping municipal et du port de plaisance de Moissac

Rapporteur : M. PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population.

Considérant la fin de la convention de délégation de gestion de service public du port de plaisance de Moissac avec la société Véolia depuis le 15 septembre 2021.

Considérant que la commune a repris à son compte la gestion du port de plaisance.

Considérant que le camping municipal est géré par le biais d'une régie autonome et d'un budget annexe ; le port de plaisance nécessite la même organisation.

Considérant qu'une mutualisation de la gestion de ces deux services permettrait d'optimiser lesdits services et les coûts induits.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de responsable du camping municipal et du port de plaisance de Moissac.

Les missions dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de politique décidée dans le domaine du tourisme local (Moissac, grand site Occitanie),
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre les projets de développement du camping et du port de plaisance,
- Former, encadrer et manager le personnel (agents d'accueil, agents d'entretien, animateur),
- Participer au recrutement du personnel,
- Assurer la gestion administrative et comptable du camping et du port de plaisance,
- Suivre et gérer les activités commerciales du camping et du port de plaisance,
- Assurer l'application des règles sociales (gestion des plannings horaires, contrats de travail...) et le respect de l'ensemble des obligations réglementaires (urbanisme, santé publique, hygiène, sécurité, commissions de sécurité ...),
- Gérer le budget annexe, la régie municipale et les litiges,
- Gérer le site internet du camping et du port de plaisance,
- Suivre et établir les rapports d'activité et les statistiques,
- Préparer, suivre et contrôler les principaux indicateurs de gestion.

Au regard des missions suscitées, il est proposé de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte tenu de la nature des fonctions qui nécessitent des connaissances techniques et spécialisées dans le domaine de la gestion d'un camping et d'un port de plaisance et en l'absence de candidature de fonctionnaires territoriaux, cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire, recruté conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent devra en outre justifier d'un niveau d'une expérience significative les domaines susmentionnés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer les actes administratifs s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme

Moissac le 23 mai 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :